

Département du **GARD**

---

**Plan des Services  
routiers occasionnels**

CONSEIL SUPERIEUR  
des  
TRANSPORTS

T.T. 884 bis  
28 juin 1965

Commission des  
Transports Terrestres

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Plans de services occasionnels

Département du GARD

Le Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres),

Saisi, pour avis, par le Ministre des Travaux Publics et des Transports du projet de plan de services occasionnels de transports routiers de voyageurs pour le département du GARD,

Sur le rapport de M. ALEZRA,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux,

Vu le décret n° 56-612 du 20 juin 1956 portant application aux entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels des dispositions de la loi du 20 mars 1956 précitée,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres - document T.T. 704 bis) du 20 mai 1963 adressé à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports le 28 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3. - n° 3.875/V) du 3 août 1963,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans ses séances des 22 et 28 juin 1965,

EST D'AVIS :

que les documents A et C du plan de services occasionnels du GARD peuvent être approuvés sous réserve :

a) en ce qui concerne le document A :

- de définir comme suit la zone de prise en charge P.C. 2 : "canton du centre d'exploitation indiqué au document B, cantons limitrophes, cantons des localités desservies par les lignes régulières exploitées par l'entreprises au moment de la mise à l'enquête du projet "de plan".

- de supprimer de la zone de desserte de moyenne distance les départements de la HAUTE-GARONNE et de la SAVOIE ; de retourner en conséquence le dossier à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour décision sur ce point et, si cette décision est conforme au présent avis, de renvoyer le dossier au département du GARD pour révision éventuelle des inscriptions en moyenne distance et en grande distance.

b) en ce qui concerne le document C :

- de remplacer les clauses figurant au chapitre II concernant la protection tarifaire des services réguliers par le texte ci-après conforme à la première partie de l'avis T.T. 704 bis susvisé :

"Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées".

Fait à Paris, le 28 juin 1965.

Le Vice-Président,

Le Secrétaire Général,

J. LAPEBIE.

R. THOMAS-COLLIGNON.

ST

CONSEIL SUPERIEUR  
des  
TRANSPORTS

2<sup>e</sup> S.774 bis/2<sup>e</sup> S.<sup>bis</sup> 173 bis  
10 NOVEMBRE 1965

Comité des Contestations

A V I S

2ème Section

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

2ème Section Bis

Département du GARD

Plan de services occasionnels de voyageurs

Examen du document B et des réclamations individuelles

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations - 2ème Section - 2ème Section Bis),

Saisi pour avis, par bordereau ministériel T.R.V. - n° 4.327 V. du 15 Mars 1965, du projet de plan de services occasionnels de voyageurs du département du GARD, les dispositions générales dudit projet ayant fait l'objet de l'avis T.T. 834 bis du 23 juin 1965 de la Commission des Transports Terrestres,

Sur le rapport de M. ALEZRA,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1933 (Annexe A) et le décret du 12 Janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres - document T.T. 704 bis) du 20 mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports (R.3 - n° 3.375 V.) du 3 Août 1963,

Vu les avis du Comité Technique Départemental des Transports du GARD (Section Spéciale) en date des 28 avril et 30 octobre 1964,

Vu la dépêche ministérielle n° 1315 - 4327 V. du 16 août 1965,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 1965,

.....

A) En ce qui concerne les entreprises suivantes :

CHALENCON, à St-Martin-de-Valamas (Ardèche)  
CHABANAS, à Serdiges-Mésilhac (Ardèche),  
JACOB, SOULIER et CHABAL, à St-Sauveur-de-Montagut (Ardèche),  
Les Circuits Touristiques de Provence, à Avignon (Vaucluse);

Considérant qu'il s'agit d'entreprises dont le centre d'exploitation est extérieur au département du GARD et que leur inscription au plan de ce département ne pourra être autorisée que lorsque leurs droits auront été définitivement fixés dans leur département d'origine et après une étude d'ensemble des requêtes de toutes les entreprises intéressées à laquelle devra procéder le Comité Technique Départemental des Transports lorsque les plans des divers départements voisins du GARD auront été approuvés;

EST d'AVIS qu'il y a lieu pour le moment de résERVER le cas de ces quatre entreprises;

B) En ce qui concerne l'entreprise BOUISSE Frères, à Villeneuve-les-Avignon :

Considérant que cette entreprise était inscrite au projet de plan mis à l'enquête pour un véhicule en services à la place et services collectifs (G.D.) et un véhicule en services collectifs (M.D.); qu'elle a sollicité l'inscription de deux autocars supplémentaires en services à la place et services collectifs (G.D.) en faisant valoir, d'une part, le préjudice causé à sa ligne AVIGNON Gare - PONT d'AVIGNON Gare par la création d'un service d'autorails de la S.N.C.F. entre NIMES, PONT d'AVIGNON et AVIGNON et, d'autre part, le caractère déficitaire de son service régulier AVIGNON - ROCHEFORT - TAVEL;

Considérant que la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports qui a retenu cette requête semble avoir fait une juste appréciation des droits susceptibles d'être reconnus au profit de l'entreprise intéressée, mais que les deux véhicules supplémentaires dont l'utilisation serait ainsi autorisée devraient être inscrits au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 juin 1960, l'inscription de l'un d'entre eux devant au surplus être liée à l'exploitation du service régulier AVIGNON - ROCHEFORT - TAVEL;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire l'entreprise BOUISSE Frères sous le n° 6 du document B pour les véhicules suivants :

Au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 Juin 1960 :

- 1 autocar en services à la place (PC.2 - G.D.) et services collectifs (P.C.1 - G.D.);
- 1 autocar en services collectifs (PC.1 - M.D.);

.....

Au titre de l'article 2 du même arrêté :

- 1 autocar en services à la place (PC.2 - G.D.) et services collectifs (PC.1 - G.D.);
- 1 autocar en services à la place (PC.2 - G.D.) et services collectifs (PC.1 - G.D.) - cette dernière inscription étant liée à l'exploitation du service régulier AVIGNON - ROCHEFORT - TAVEL;

C) En ce qui concerne l'entreprise SCIOU - BENOIT et ses Fils, à ST Gilles (Les Rapides de Camargue);

Considérant que cette entreprise était inscrite au projet de plan mis à l'enquête pour un véhicule en services à la place et services collectifs (G.D.) et un véhicule en services collectifs (M.D.); qu'elle a sollicité l'inscription d'un véhicule supplémentaire en services à la place et services collectifs (G.D.) ainsi qu'un véhicule supplémentaire en services collectifs (M.D.);

Considérant que les éléments figurant au dossier conduisent à penser que c'est à bon droit que la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports a proposé de donner satisfaction à la requête de l'entreprise susvisée en l'inscrivant au plan, au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960, pour deux véhicules en services à la place (PC.2 - G.D.) et services collectifs (P.C.1 - G.D.) et deux véhicules en services collectifs (PC.1 - G.D.);

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'approuver les propositions de la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports en ce qui concerne l'entreprise SCIOU BENOIT et ses Fils et de rectifier en conséquence l'erreur d'inscription figurant sous le n° 41 du document B au nom de cette entreprise;

D) En ce qui concerne l'entreprise COUSTES, à Sommières :

Considérant que ce transporteur était inscrit au projet de plan mis à l'enquête pour un autocar en services à la place et services collectifs (G.D.) et un autocar en services collectifs (M.D.); qu'il a sollicité l'inscription de deux autocars supplémentaires;

Considérant que la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports qui a retenu cette requête semble avoir fait une juste appréciation des droits susceptibles d'être reconnus au profit de M. COUSTES en proposant de l'inscrire au plan pour deux véhicules supplémentaires dont l'un en services collectifs (M.D.) et l'autre en services à la place et services collectifs (G.D.);

Considérant toutefois que l'inscription de ce dernier véhicule, justifiée par une extension d'activité au cours de ces dernières années, doit être faite au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 Juin 1960;

.....

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire M. André COUSTES sous le n° 20 du document B pour les véhicules ci-après :

Au titre de l'article 1er de l'arrêté susvisé :

- 1 véhicule en services à la place (PC.2 - G.D.) et services collectifs (PC.1 - G.D.);
- 2 véhicules en services collectifs (PC.1 - M.D.);

Au titre de l'article 2 du même arrêté :

- 1 véhicule en services à la place (PC.2 - G.D.) et services collectifs (PC.1 - G.D.).

E) En ce qui concerne l'entreprise BARSALOU, à Nîmes :

Considérant que ce transporteur était inscrit au projet de plan mis à l'enquête pour deux véhicules en services collectifs (M.D.); qu'il a sollicité son inscription au plan pour un véhicule supplémentaire susceptible d'être utilisé pour des services à la place et des services collectifs (G.D.);

Considérant que la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports a émis un avis défavorable au sujet de cette requête en tenant compte notamment du fait que M. BARSALOU n'exécutait plus aucun service régulier; mais qu'il ressort du dossier qu'en raison même des critères retenus à l'échelon local lors de l'élaboration du projet de plan, les justifications présentées par ce transporteur ainsi que son activité pendant la période de référence, permettait d'accorder à M. BARSALOU l'inscription supplémentaire qu'il a demandée;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'inscrire M. BARSALOU, au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960, pour un troisième véhicule susceptible d'être utilisé pour des services à la place (PC.2 - G.D.) et des services collectifs (PC.1 - G.D.).

F) En ce qui concerne le document B en général :

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'approuver ce document, compte tenu des modifications résultant des propositions qui précèdent et étant entendu :

- que, compte tenu de l'acte de cession du 29 mai 1951 entériné par le Comité Technique Départemental des Transports le 16 octobre 1951, l'entreprise inscrite sous le n° 25 du document B doit figurer dans la colonne 2 de ce document sous la désignation de : " DURAND Fernand " au lieu de : " DURAND Frères ";

- que sont réservées les demandes éventuelles d'entreprises dont les centres d'exploitation sont situés dans les départements voisins jusqu'à établissement des plans de transports de ces départements.

Délibéré à PARIS, le 10 novembre 1965,

LE PRESIDENT,

E. FALLER,

LE SECRETAIRE,

P. FILOCHE.

M.A.D.  
CONSEIL SUPERIEUR  
des  
TRANSPORTS

CC. 439/TT. 884<sup>ter</sup>/2<sup>o</sup>S. 774<sup>ter</sup>/ 2S. bis 178<sup>ter</sup>

Plans de services  
occasionnels

ARRETE MINISTERIEL adressé à TITRE d'INFORMATION  
(Approbation du plan de services occasionnels)  
du G A R D

MINISTÈRE de l'EQUIPEMENT

Paris, le 8 FEVRIER 1966

-----  
Direction des Transports  
Terrestres  
-----  
Service  
des Transports Routiers  
et des Transports Urbains

TR.V. 2969 - 4369/V

A R R È T È

Le Secrétaire d'Etat aux Transports,

Sur la proposition du Directeur des Transports Terrestres ,

Vu le décret n° 66-76 du 26 janvier 1966 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat aux Transports ;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié par le décret n° 60-472 du 20 mai 1960, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 relatif à l'établissement des plans de services occasionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1960 instituant une section spéciale du Comité Technique Départemental des Transports ;

Vu le plan départemental de services occasionnels du GARD adopté par la section spéciale du Comité Technique des transports de ce département au cours de ses séances du 28 avril et du 30 octobre 1964 ;

Vu la lettre du Préfet du GARD en date du 1er mars 1965 ;

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en date des 28 juin et 10 novembre 1965 ;

.../.

A R R È T E :

Article 1er. -

Le plan susvisé de services occasionnels de voyageurs du département du GARD est approuvé sous réserve des cessions, des prescriptions ou des locations qui ont pu intervenir depuis la mise à l'enquête dudit plan, ainsi que sous les réserves suivantes :

- Réserves d'ordre général :

1°) La zone de prise en charge PC.2 définie au chapitre I du document A est annulée et remplacée par la zone suivante :

"Canton du centre d'exploitation indiqué au document B, cantons limitrophes, cantons des localités desservies par les lignes régulières exploitées par l'entreprise au moment de la mise à l'enquête du projet de plan".

2°) Les clauses inscrites au chapitre II du document C concernant la protection des services réguliers sont annulées et remplacées par la clause ci-après :

"Les services occasionnels à la place qui sont de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10% supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées".

3°) Le document B pourra, s'il y a lieu, être complété par une liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans les départements voisins du GARD et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules serait étendue à certaines régions du GARD, lorsque les droits de ces entreprises auront été fixés dans leur département d'origine.

- Réserves d'ordre particulier :

4°) L'inscription figurant au tableau B sous le n°6 au nom de l'entreprise BOUISSE Frères, à Villeneuve-les-Avignon, est annulée et remplacée par l'inscription suivante :

- Au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 Juin 1960 :

- 1 autocar autorisé pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et pour des services collectifs (PC.1 - GD.1).
- 1 autocar autorisé pour des services collectifs (PC.1 - MD.1).

- Au titre de l'article 2 du même arrêté :

- 1 autocar autorisé pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et pour des services collectifs (PC.1 - GD.1).

- 1 autocar autorisé pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et pour des services collectifs (PC.1 - GD.1) - cette dernière inscription étant liée à l'exploitation du service régulier AVIGNON - ROCHEFORT - TAVEL.

5°) L'inscription figurant au tableau B, sous le n° 41, au nom de l'entreprise SCIOU - BENOIT et ses Fils, à St-Gilles, est rectifiée comme suit :

- 2 véhicules au lieu de 1, autorisés au titre de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et pour des services collectifs (PC.1 - GD.1).
- 2 véhicules au lieu de 1, autorisés au titre du même article pour des services collectifs (PC.1 - GD.1).

6°) L'inscription figurant au tableau B, sous le n° 20, au nom de M. André COUSTES, à SOMMIERES, est annulée et remplacée par l'inscription suivante :

- Au titre de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 :

- 1 véhicule autorisé pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et pour des services collectifs (PC.1 - GD.1).
- 2 véhicules autorisés pour des services collectifs (PC.1 - MD.1).

- Au titre de l'article 2 du même arrêté :

- 1 véhicule autorisé pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et pour des services collectifs (PC.1 - GD.1).

7°) M. BARSALOU André, à NIMES, est inscrit au tableau B, sous le n° 4, au titre de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 juin 1960, pour un véhicule supplémentaire susceptible d'être utilisé à la fois pour des services à la place (PC.2 - GD.1) et des services collectifs (PC.1 - GD.1).

8°) La désignation dans la colonne 2 du tableau B, de l'entreprise inscrite à ce document, sous le n° 25, est rectifiée comme suit :

"DURAND Fernand" au lieu de : "DURAND Frères".

#### Article 2. -

Un exemplaire du plan restera annexé au présent arrêté.

#### Article 3. -

Le Directeur des Transports Terrestres et le Préfet du département du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 FEVRIER 1966  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur  
des Transports Terrestres,  
Signé : Ph. LACARRIERE

ST

CONSEIL SUPERIEUR  
des  
TRANSPORTS

2<sup>e</sup> S, 912 bis/2<sup>e</sup> S.bis 237 bis  
3 OCTOBRE 1963

Comité des Contestations

A V I S

2<sup>e</sup>me Section

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

2<sup>e</sup>me Section Bis

Département du G A R D

PLAN de SERVICES OCCASIONNELS de VOYAGEURS

Requête de la Société des Transports Automobiles  
de MONDRAGON (S.T.A.M.)

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations,  
2<sup>e</sup>me Section, 2<sup>e</sup>me Section bis),

Saisi pour avis, par bordereau ministériel T.R.V, n° 4787 -  
84/3-1 du 15 mai 1963, d'une requête présentée par la Spciété des Trans-  
ports Automobiles de MONDRAGON (S.T.A.M.) en vue de l'inscription de vé-  
hicules supplémentaires au plan de services occasionnels de voyageurs du  
département du GARD,

Sur le rapport de M. ALEZRA,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le décret  
du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et  
le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et  
19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes  
susvisés,

Vu le plan de services occasionnels de voyageurs du GARD  
approuvé par arrêté ministériel du 8 février 1963,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental des Transports  
du GARD (Section Spéciale) en date du 28 mars 1963,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 octobre 1963,

.....

Considérant que l'inscription de 7 véhicules supplémentaires proposée par la Section Spéciale est justifiée par l'activité réelle de la S.T.A.M., ainsi qu'en témoigne le relevé des autorisations au voyage délivrées à cette entreprise entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1965; que cette inscription correspond à des besoins nouveaux résultant notamment de l'implantation d'un Centre du Commissariat de l'Energie Atomique, à MARCOULE;

Considérant que la limitation au canton de BAGNOLS-sur-CEZE de la zone de prise en charge est justifiée par la nature des besoins à satisfaire;

Considérant d'autre part que l'activité réelle exercée par l'entreprise en zone de grande distance entre 1961 et 1965 ne paraît devoir justifier que l'inscription de 2 véhicules dans cette zone;

Considérant enfin que les inscriptions au plan de services occasionnels du GARD, effectuées au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960, ont été décidées sur la base de l'activité des entreprises au cours de la période de référence 1956-1960; que l'activité réelle motivant l'inscription de véhicules supplémentaires au nom de la S.T.A.M. s'est exercée entre 1961 et 1965; qu'en conséquence les inscriptions supplémentaires envisagées ne peuvent être accordées qu'au titre de l'article 2 de l'arrêté précité du 23 juin 1960;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de compléter l'inscription figurant au nom de la Société des Transports Automobiles de MONDRAGON sous les n°s 44, 44 bis et 44 ter au document B du plan de services occasionnels du GARD par l'inscription en services collectifs, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1960, la zone de prise en charge étant limitée au canton de BAGNOLS-sur-CEZE, de 7 véhicules supplémentaires répartis comme suit en ce qui concerne les zones de desserte :

G.D. 2 véhicules  
M.D. 5 véhicules.

Délibéré à PARIS, le 3 OCTOBRE 1968,

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

ARNAUD,

R. MAURETTE,

M.A.D.

CONSEIL SUPERIEUR  
des  
TRANSPORTS  
Comité des Contestations  
Plans de services  
occasionnels

C.C. 592/2°S. 912<sup>ter</sup>/2°S. bis/237<sup>bis</sup>

ARRETE RECTIFICATIF concernant le plan de  
services occasionnels du G A R D.  
(conforme à l'avis 2°S. 912 bis/2°S. bis 237 bis du  
3 octobre 1968)

MINISTÈRE des TRANSPORTS

PARIS, le 20 NOVEMBRE 1968

-----  
Direction des C  
Transports Terrestres O  
----- P  
Service des Transports Routiers I  
et des Transports Urbains E  
-----  
T.R.V. 6482-30/3-4

A R R È T È

Le Ministre des Transports,

Sur la proposition du Directeur des Transports Terrestres,

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié par le décret n° 60-472 du 20 mai 1960, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 relatif à l'établissement des plans de services occasionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1960 instituant une section spéciale du Comité Technique Départemental des Transports ;

Vu le plan des services occasionnels de voyageurs du G A R D adopté par la section spéciale du Comité Technique Départemental des Transports au cours de ses séances des 28 avril et 30 octobre 1964 ;

Vu la lettre du Préfet du G A R D en date du 1er mars 1965 ;

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en date des 28 juin et 10 novembre 1965 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1966 approuvant le plan de transport des services occasionnels du G A R D ;

Vu la réclamation présentée par la Société des Transports Automobiles de MONDRAGON (S.T.A.M.) ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental des Transports en date du 28 mars 1968 ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports en date du 3 octobre 1968 ;

A R R È T E :

Article 1er. -

L'inscription figurant au nom de la Société des Transports Automobiles de Mondragon sous le n° 44 du document B approuvé par arrêté ministériel du 8 février 1966 est complétée comme suit :

"Ladite Société est inscrite au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 pour 7 véhicules supplémentaires autorisés à exécuter des services collectifs avec comme zone de prise en charge le canton de BAGNOLS-sur-CEZE et comme zones de desserte :

GD pour deux véhicules  
MD pour les cinq autres."

Article 2. -

Le Directeur des Transports Terrestres et le Préfet du département du GARD, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur  
des Transports Terrestres  
Signé : Ph. LACARRIERE

Département du GARD

-----

P L A N

de

SERVICES OCCASIONNELS

-----

D O C U M E N T

A

I - Zones de prise en charge

II - Zones de desserte

#### I - ZONES DE PRISE EN CHARGE

Numéros	Délimitation des zones
PC 1	Tout le territoire du département du GARD
PC 2	-Canton du centre d'exploitation ou du lieu de garage habituel du véhicule
	-Cantons limitrophes
	-Cantons traversés par le ou les services réguliers

#### II - ZONES DE DESSERTE

Numéros	Délimitation des zones
GD 1	Tout le territoire métropolitain
MD 1	- Département du GARD
	- Départements limitrophes : HERAULT - AVEYRON - LOZERE - ARDECHE - VAUCLUSE - BOUCHES DU RHONE
	- Autres départements : AUDRE - TARN - HAUTE LOIRE - DROME - PYRENEES ORIENTALES - CANTAL - ISERE - HAUTES ALPES - VAR - HAUTE GARONNE - RHONE - SAVOIE - ALPES MARITIMES - BASSES ALPES

Département du G A R D

-----

P L A N

de

SERVICES OCCASIONNELS

-----

DOCUMENT B

Liste des entreprises

—

DEPARTEMENT DU GARD

—  
PLAN

de Services Occasionnels

N°s d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'ar. 1 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Au titre de l'art. 2 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
45	STE Nlle CEVENNES CARS	NIMES		3	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
				<u>1</u>	-	-	P C 1	H D 1	
				<u>10</u>					
46	TAULAN Sully	LA GRAND-COMBE		2	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
				2	-	-	P C 1	G D 1	
				<u>1</u>			P C 1	M D 1	
				<u>5</u>					
47	THOMASSET Guy	ROBIAC		1 * 1	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
				1	-	-	P C 1	M D 1	- ROCHESAOUDE - ROBIAC
				<u>—</u>					
				2					
48	VACQUIER Henri	LE VIGAN		1 * 1	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
				1	-	-	P C 1	M D 1	- BL HD.S - VISSEC - LE VIGAN
				<u>—</u>					
49	VALETTE Louis	DURFORT		1 * 1	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
				1	-	-	P C 1	M D 1	- DURFORT - SAUVE.
				<u>—</u>					
50	VEYRIE Marcel	LANUEJOLS		2 * 2	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
				2	-	-	P C 1	M D 1	- LANUEJOLS - TREVES - LE VIGAN.
				<u>—</u>					
RECAPITULATION			191	28	92		204		

Numéro d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nbre de véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS	
			Au titre de l'Art. 1 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Au titre de l'Art. 2 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte		
1	ARLAUD Paul	BARJAC	2	*	1	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne: - BARJAC - ST AMBROIX.
2	ATGER Armand	ST HIPPO. DU FORT	2 3 5	*	2	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisations liées à l'exploitation des lignes: - MONOBLET - ST HIPPO- ANDUZE - ALES - LASALLE - ST HIPPO (Via ST BONNET).
3	AURAN & Cie	PONT ST. ESPRIT	2 5 7			P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
4	BARSALOU André	NIMES	2			-	-	P C 1	H D 1	
5	BASSAGET Marcel	ALES	1	*	2	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisations liées à l'exploitation des lignes : - MERS - ALES - MERS - UZES
6	BOUISSE Frères	VILLENEUVE LES AV.	3 1 4			P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
7	BOVERO Paul	VILLENEUVE LES AV.	1 1 2			P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	

N°s d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Services à la place		Service collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
8	BURGOA Denis	AIGREMONT	2		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
			<u>1</u>		-	-	P C 1	M D 1	
			<u>3</u>						
9	CACHON Marceau	SALINDRES	1		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
			<u>1</u>		-	-	P C 1	M D 1	
			<u>2</u>						
9 bis	CACHON Marceau Cédant : Chauvet	SALINDRES	2		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
			<u>3</u>		-	-	P C 1	M D 1	
			<u>5</u>						
10	CAMBE Germain	ROQUELAURE	1		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
			<u>3</u>		-	-	P C 1	M D 1	
			<u>4</u>						
11	CHABALIER Georges	ST GENIES DE M ALG.	2		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
			<u>1</u>		-	-	P C 1	G D 1	
			<u>2</u>		-	-	P C 1	M D 1	
			<u>5</u>						
12	CHARAIX Charles (Les héritiers)	BESSEGES	2	*	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
				1	-	-	P C 1	M D 1	- Circuit de BESSAGES
13	CHEVALLI R André	LA GRIND-COMBE	2				P C 1	M D 1	

N°s d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
14	CHIARIELLO Pascal	POMPIGNAN	2	* 1	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne : - POMPIGNAN - ST HIPPOLYTE - DURFORT.
15	Cie CHE. FER CAMARGUE	ARLES	1 2 3		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
16	COMPAN Roger	SOMMIERES	1 1 2		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
17	COULET René	LE VIGAN	1 1 1 3	* 1	P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne : - LE MAZEL - LE VIGAN
18	COURRIERS DE P. & des C.	NIMES	8 3 5 16		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
18 bis	COURRIERS P.C. Cédant Félix Bouscary	NIMES	1 1 1 3		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	
18 ter	COURRIERS P.C. Cédant Rigal	NIMES	1 1 2		P C 2	G D 1	P C 1	G D 1	

N°s d'ordre	Entreprises	Entité d'exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Service à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
19	COURRIERS DU MIDI	MONTPELLIER	1  <u>2</u> <u>3</u>	* 1	P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 M D 1	* Autorisation liée à l'exploita- tion de la ligne : LE VIGAN-ARRIGAS
20	COUSTES André	SCIERIES	2  <u>2</u> <u>4</u>		P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 M D 1	
21	CREISSENT Antoine	LES PLANTIERS	1  <u>2</u> <u>3</u>		P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 M D 1	
22	CRUVEILLER Jacques	ST HIPPO. DU FORT	1	* 1	P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 M D 1	* Autorisation liée à l'explo- itation de la ligne : - LE SAVEL - ST HIPPOLYTE
23	DANIEL Guy	ALES	2  <u>4</u> <u>6</u>	* 1	P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 M D 1	* Autorisation liée à l'explo- itation de la ligne : - LA VERNAREDE - CHAMBORIGAUD.
24	DELICHÈRE Aimé	ST JULIEN LES ROSIERS	2  <u>3</u> <u>5</u>		P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 G D 1	
25	DURIND Frères	L'AFFEYADOU	1  <u>2</u> <u>3</u>		P C 2  -	G D 1  -	P C 1 P C 1	G D 1 G D 1	

N°s d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 23 JUIN 1960	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 JUIN 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
26	DUSFOURD Fernand	ST LAURENT d'AIG.	4		PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	
			4		-	-	PC 1	M D 1	
			8						
27	FAURE Marceau  Ex : Jourdan	VALLON	1		PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	
			1		-	-	PC 1	M D 1	
			2						
28	FORT Emile	ST. JEAN DU GARD	2	* 2	PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	* Autorisations liée à l'exploitation des lignes :
			2		-	-	PC 1	M D 1	- ST ANDRE DE VALBONNE - ST JEAN du GARD.
			4						- ST JEAN DU GARD - ALES.
29	GAZAGNON Louis	LA GRAND-COMBE	2		PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	
			3		-	-	PC 1	M D 1	
			5						
30	Vve LAFONT Daniel	ST JEAN DU GARD	2		PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	
			1		-	-	PC 1	G D 1	
			2		-	-	PC 1	M D 1	
			5						
31	MERLE Georges	BANNE (Ardèche)	1	* 1	PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
							PC 1	G D 1	- COURRY - ST. AMBROIX.
32	MONTET Paul	AULAS	2	* 1	PC 2	G D 1	PC 1	G D 1	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne :
					-	-	PC 1	M D 1	- ARPHY - AULAS - LE VIGAN.

N°s d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'art. 1 de l'arrêté du 23 juin 1960	Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 Juin 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
33	MOURGUES Fernand	ST LAURENT LE M.	1  1  —  2	* 2	P C 2  —	G D 1  —	P C 1  P C 1	G D 1  M D 1	* Autorisations liées à l'ex- ploitation des lignes : - ST MARTIAL - SURFNE - GANGES - ST LAURENT LE M - GANGES
34	PANSE Jean	VALLERAUGUE	2	* 1	P C 2  —	G D 1  —	P C 1  P C 1	G D 1  M D 1	* Autorisation liée à l'exploi- tation de la ligne : - VALLERAUGUE - LE VIGEN
35	PASCAL Ferdinand (les héritiers)	ALES	4  3  —  7		—  P C 2	—  G D 1	P C 1  P C 1	G D 1  G D 1	
36	PERRET Joseph	LA GRAND-COIBRE	1  1  —  2		P C 2	G D 1	P C 1  P C 1	G D 1  G D 1	
37	PIALOT Jean	DOURBIES	1  1  2	* 1	P C 2  —	G D 1  —	P C 1  P C 1	G D 1  M D 1	* Autorisation liée à l'exploi- tation de la ligne : - DOURBIES - ST JEAN DU BRUIL
38	POINTER Marcel	ST VICTOR LA COSTE	1		—	—	P C 1	M D 1	
39	ROUX Charles	LASALLE	1	* 3	P C 2  —	G D 1  —	P C 1  P C 1	G D 1  M D 1	* Autorisations liées à l'ex- ploitation des lignes : - LASALLE - COLOGNAC - LASALLE - THOIRAS - LASALLE - SOUDORGUES

N° s d'ordre	Entreprises	Centres d'Exploitation	Nombre de véhicules autorisés		Services à la place		Services collectifs		OBSERVATIONS
			Au titre de l'art. 1 de l'arrêté du 23 JUIN 1960	Au titre de l'art. 2 de l'arrêté du 23 JUIN 1960	Zones de prise en charge	Zone de desserte	Zones de prise en charge	Zone de desserte	
40	SANCHEZ Germaine	NIMES	1  1  —  2	* 1  —  —	P C 2  —  —	G D 1  —  —	P C 1  P C 1  —	G D 1  M D 1  —	* Autorisation liée à l'exploitation de la ligne : - POULX - NIMES.
41	SCIOU-BENOIT & ses Fils	ST GILLES	1  1  —  2	—  —  —	P C 2  —  —	G D 1  —  —	P C 1  P C 1  —	G D 1  M D 1  —	
42	Société Transports SOUSTELLE & Fils	LE MARTINET	2  2  2  —  6	—  —  —  —	P C 2  —  —	G D 1  —  —	P C 1  P G 1  P C 1  —	G D 1  G D 1  M D 1  —	
43	Sté GARDOISE DE TRANSPORTS	VAUVERT	3  5  —  8	—  —  —	P C 2  —  —	G D 1  —  —	P C 1  P C 1  —	G D 1  M D 1  —	
44	Sté TRANSPORTS AUT. de MONDRAGON	BAGNOLS S/CEZE	1  1  —  2	—  —  —	P C 2  —  —	G D 1  —  —	P C 1  P C 1  —	G D 1  G D 1  —	
44 bis	MONLEAU Claudio	MONTFRIN	1  2  —  3	—  —  —	P C 2  —  —	G D 1  —  —	P C 1  P C 1  —	G D 1  G D 1  —	
44 Ter	Sté TRANSPORTS AUT. de MONDRAGON Cédant : ALIERAS.	BAGNOLS S/CEZE	1	—  —	—  —	—  —	P C 1  —	M D 1  —	

Département du G A R D

-----

P L A N

de

SERVICES OCCASIONNELS

-----

D O C U M E N T

C

- Dispositions particulières

I - Liste des services à la place pouvant ne pas ramener les voyageurs au point de départ.

Entreprises	<u>Nombres des véhicules autorisés</u>	Relations	Observations
	au titre de l'art.1 de l'arrêté du : 23.6.60	au titre de l'art.2 de l'arrêté du : 23.6.60	
	<u>NE A N T</u>	<u>NE A N T</u>	

## II - Conditions d'exploitation imposées aux services occasionnels pour qu'ils ne fassent pas concurrence aux services réguliers.

## Tarifs -

Lorsqu'un service occasionnel offert à la place est assuré sur une relation où une autre entreprise exploite déjà un service régulier ferroviaire ou routier, le prix demandé doit être au moins égal au prix pratiqué dans des conditions comparables par le service régulier routier, majoré de 20 %.

Par dérogation à ces dispositions, les entreprises exploitant des services réguliers et désirant exécuter des services occasionnels sur des itinéraires desservis par les dits services réguliers, ne sont pas tenues à appliquer la majoration de prix de 20 % sous réserve d'un accord tarifaire à intervenir entre les entreprises existantes.

### III - Autres dispositions -

N E A N T

## PLAN DE TRANSPORT DU GARD

N°	Dates	Analyse des pièces microfilmées	Nombre de pages
1	18.11.1936/10.3.1938	Suppression du service Voyageurs sur la ligne Alès - l'Ardoise + avis du CST	3
2	21.12.1938	Ligne Le Grau du Roi - Nîmes	1
3		Observations sur les fermetures de lignes Uzès - Nozières et Sommières - Lunel	6
4	11.5.1939	Ligne Tournemire - Roquefort - Le Vigan	2
5	17.2.1940	Suppression du service Nîmes - Le Grau-du-Roi maintien du service Lalevade - Alès	1
6	10.10.1941	Ligne Nîmes - Montpellier	2
7	8.12.1942	Acceptation par le ministre des réductions de services	2
8	26.5.1943	Observations SNCF sur le plan de transport	2
9	24.7.1946	Lignes Peyraud - La Voulte et Le Teil - Remoulins	1
10	02.5.1949	Ligne Alès - St Jean du Gard	1
11	23.7.1949/18.10.1949	Service routier de remplacement Bouillargues - St Gilles	4
12	22.10.1954	Avis du CST relatif au service routier du Grand'Combe - Alès (entreprise GAZAGNON)	2
13	27.6.1950/07.8.1950	Avis du CST relatif au service routier Le Vigan Nîmes (entreprise TEISSONNIERE)	2
14	23.5.1953	Avis du CST concernant la relation Nîmes - Avignon	3
15	10.5.1955/17.4.1956	Augmentation sans autorisation des fréquences des services routiers dans le département + avis du CST	15
16	22.6.1956/21.2.1958	Avis du CST concernant la demande de création d'un service Le Grau du Roi/Nîmes (entreprise DUSFOURD)	4
17	05.7.1961	Avis du CST relatif à la section de ligne Alès - Montpellier par "Les Courriers du Midi"	2
18	17.5.1968	Avis du CST concernant la ligne Le Vigan - Alès (entreprise Les Courriers de Provence et des Cévennes)	2
19	07.6.1968	Correspondance SNCF/établissement Auto-Service	2

543132 N

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4<sup>me</sup> Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

gard

N°	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	11-2-40	Arrêté approuvant du plan
2	17-2-40	Subvention à accorder à l'entrepreneur - Nîmes par Remoulins Pilat
3	15-2-40	service Nîmes - le Grand En Roi - "La levade - Als" "Selm"
4	22-3-40	Suppression garantie fédérale "Aigues - Port d'Aigues" Pilat
5	2-4-40	Fermeture de la gare de l'Ardoise au trafic des voyageurs Pilat
6	11-4-40	Note verbale à M. Victor - Desserte localité d'Annesse
7	11-4-40	Approbation Avenant Le Martinet M. Julien les Funaises
		8 <sup>me</sup> Nîmes - Vauvert

543.132

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4<sup>e</sup> DivisionSECTION \_\_\_\_\_  
DOSSIER N° \_\_\_\_\_  
SOUS-DOSSIER N° \_\_\_\_\_

323

## Plan de transport

## Gard

N°	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	18. 11. 36 9. 8. 38 10. 3. 38	Suppression du service Alès - L'Andouise Rabattement du " Petit-Méditerranéen ". Concurrence funeste de ligne Pilos Av. est
2	25. 7. 38	Arrêt approuvant fonctionnement d'Alès à l'Andouise. Dernier
3	25. 8. 38	Gloss de transport
4	30. 8. 38	Arrêté est bureau d'Av. d'Alès proteste contre suppression éventuelle de "Le Martinet-Tarascon" au 1 <sup>er</sup> voyage Pilos
5	4. 10. 38	Observations concernant le rapport si le plan Pilos
6	21. 12. 38	Maintien de trains de voyageurs si le train du Roi - Nîmes Pilos
7	24. 12. 38	Arrêté ministériel du 26/12 approuvant le plan Pilos
8	26. 12. 38	Intervention de M <sup>r</sup> Lafont dans la discussion des projets de réseautage du 1 <sup>er</sup> Commissaire Nîmes Pilos
9	26. 12. 38	Déserte marchandise de la ligne Alès - l'Andouise Pilos
10	19. 1. 39	Lettre à M <sup>r</sup> Mourier secrétaire relative à "Avignon - Remoulins - Alès" Pilos
11	21. 1. 39	Arrêté tarifaire si Montpellier-Sète et Montpellier-Nîmes Cl 1 <sup>er</sup> Train Hérault
12	25. 1. 39	Refus d'autoriser comme service de remplacement le train de M <sup>r</sup> Cambé entre Saumane et Remoulins
13	30. 1. 39	Position de la SNCF durant le CTE pour chemins de fer de la Camargue Pilos
14	4. 2. 39	Protestation municipalité d'Alès contre 1 <sup>er</sup> Alès - Nîmes et Alès - Remoulins - Avignon
15	3. 3. 39	Déserte de la localité de Vénéjan Pilos (réclamation)
16	16. 3. 39	Protestation contre suppression de nombreux trains entre Montpellier et Nîmes
17	19. 4. 39	- du moins de 1 <sup>er</sup> Etienne des Dorts
18	16. 5. 39	Étude pt. ferrouture Tournon - Le Vigan
19	15. 6. 39	Renégociation avec "Cévennes-Caro" pour faire entrer dans le "Alès-Lunel", Nîmes - Le train du Roi "Remoulins-Tarascon-Alès"

305

543.132 R.

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

4<sup>e</sup> Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Gard

I

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	20. 8. 1940	Services routiers parallèles
2	14. 10. 1940	Difficultés avec l'IC de P.C pour régularisation des fermetures de lignes effectuées d'office.
3	10. 5. 1941	Suppression du service de remplacement Uzès - Nozières.
4	-	Plan de transport
5	16. 10. 1941	Déserte de la ligne Nîmes - Montpellier film
6	23. 10. 1941	Arrêté approubatif du 3. 10. 41. Document
7	10. 3. 1942	Déserte de la ligne St-Rome-de-Cernon - Le Vigan Plan
8	9. 5. 1942	Arrêté ministériel du 14. 4. 42, rectifiant le plan.
9	1. 6. 1942	Lettre à M. Bachet concernant la modification de l'itinéraire du service Alès - L'Arbresle de la S.G.T.D. Plan
10	17. 6. 1942	Arrêté ministériel du 28. 5. 42, modifiant le plan. Document
11	20. 7. 1942	Arrêté ministériel du 30. 5. 42, modifiant le plan
12	5. 11. 1942	Déserte de la ligne Tournon - Remoulins - Uzès (voir également n° 24) reclamations Plan
13	2. 12. 1942	Observation de la SNCF sur proposition de réduction de services routiers faits par l'IC de P.C Plan
14	8. 12. 1942	D.M. concernant la proposition de réduction des services routiers de la 16 <sup>e</sup> Circonscription Régionale Plan
15	-	Déserte des lignes Pont d'Avignon - Nîmes et Pont d'Avignon - Pont St-Esprit Plan
16	-	Déserte de la ligne de Nîmes à Tournon et Avignon. Plan
17	29. 3. 1943	Demande de l'ordre à faire ajouter une voiture 3 <sup>e</sup> classe au march <sup>me</sup> de la ligne Alès - St Jean-de-Gardon Plan
18	26. 5. 1943	Plan réduit et D.M. du 26. 7. 43 approuvant le plan. Plan
19	28. 8. 1943	Demande de M.V. sur la ligne Tournemire - Le Vigan. Plan
20	22. 11. 1943	D.M. complétant le plan réduit
21	-	Suppression en résultant de services routiers par manque de pneumatiques. Plan
22	26. 12. 1945	Déserte de la ligne Alès - Quissac. Plan

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
23	12. 1. 1946	Desserte de la ligne Tournemire - Le Vigan Pilon
24	1. 4. 1946	Desserte de la ligne Uzès - Remoulins - Tarascon (voir également n° 12)
25	24. 7. 1946	Desserte des lignes Peyraud - La Voulte et Le Teil - Remoulins film
26	3. 1. 1947	Desserte routière des relations Nîmes - Alès et Avignon - Nîmes Pilon (réclamation)
27	23. 7. 1948	Service parallèle Nîmes - Alès du "Cévennes - Paris"
28	11. 8. 1948	Desserte de la ligne Lyon - Nîmes (réouverture éventuelle de certaines gares. Lettre du 6.11.50) réclamation (Pilon)

305

543.132 R.

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

4<sup>e</sup> Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

## Gard

II

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
29	6. 5. 1949	Demande de création d'un service d'autorail entre Alès et St-Jean-du-Gard film
30	23. 7. 1949	Réouverture du gare de Marguerittes et St-Gervasy-Bessouze, ligne de Nîmes à Remoulins
31	18. 10. 1949	Avis CST au sujet du remplacement par un service routier de la V.F.R. Bouillargues - St-Jilles film
32	8. 3. 1950	Réouverture éventuelle de certaines gares de la ligne Nîmes - Pont-Saint-Esprit
33	27. 6. 1950	Avis CST au sujet de l'aug. de fréquence du service Le Vigan - Nîmes (4 <sup>me</sup> Teissonneire) film
34	9. 9. 1950	Desserte de la ligne Alès - Nîmes.
35	7. 11. 1950	Avis CST au sujet du rétablissement du service Nîmes - Alès (Pérenne Cars) - D.M. du 11.12.50 Plan
36	27. 3. 1951	Rétablissement éventuel de l'autorail Alès - St-Jean-du-Gard film
37	25. 7. 1951	Tarif des services routiers parallèles Plan
38	14. 12. 1951	Suppression à l'Indication Chain de service routier Nîmes - Alès, Nîmes - le Grau-du-Roi et Nîmes - Aigues Plan
39	20. 12. 1952	" " de service routier Nîmes - Montpellier, Montpellier - Sète, Montpellier - Sommières (G.T.P.)
40	25. 1. 1954	Desserte de la ligne La Grand'Combe - Alès (Avis du CST du 22.10.54) film
41	15. 1. 1954	Desserte de la ligne Nîmes - Sommières - Le Vigan Plan (échale)
42	25. 1. 1954	Bilan de la ligne Nîmes - le Grau-du-Roi Plan
43	22. 1. 1955	Augmentation de la fréquence du service routier de voyageurs, sans autorisation, ministérielle film
44	27. 1. 1955	Projet de fermeture au service omnibus de la ligne Nîmes - Aigues Plan
45	22. 5. 1955	Avis CST au sujet de la création d'un service Le Grau-du-Roi - Nîmes (Entz. DUFOURD) film
46	23. 5. 1958	Avis CST au sujet de la desserte de la relation routière Nîmes - Aigues film
47	28. 5. 1959	Service routier Alès - St-Jean-du-Gard film
48	5. 7. 1961	Avis CST au sujet de l'ajout d'un AR régional entre Alès et Montpellier par desserte Nîmes et Aigremont (ls Courca, da Mô) film
	09/18/12 1968	

**S. N. C. F.**DIRECTION COMMERCIALE  
4 ème Division

SECTION \_\_\_\_\_

DOSSIER N° \_\_\_\_\_

SOUS-DOSSIER N° \_\_\_\_\_

GARDIII

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
49	1. 9. 1966	Demande de la SETD d'exploiter les lignes Alès-Lussac, Nîmes-le Grau d'Agde, Montpellier-Fangères (V. 15 Hérault) <i>Plong</i>
50	21-6-1968	Alfortement Nîmes voyageurs - Nîmes-Marchandises <i>Lez</i>
51	17. 5. 1968	Augmentation de fréquence du service Le Vigan - Alès (vers le Puy-en-Velay) <i>Lez</i>
52	16-2-1973	Demande renouvelée de la l <sup>e</sup> des CF du Camargue (Pr) <i>Lez</i>